



salaire diminue sans modification!cdi

Par **poupix4**, le **30/09/2009** à **20:10**

mon patron du jour au lendemain m' a baissé mon salaire de moitié.
aucune modification de mon CDI , n' a ete faite, cela dure depuis plusieurs mois,
il me fait du chantage au travail, en me disant que si je n'accepte pas ces conditions je serais licencié.
question : si je vais au prudhomme pourrais-je récupérer la partie manquante de mon salaire qu'il m'a amputée sur les mois passés??
merci de vos reponses

Par **neomini**, le **30/09/2009** à **21:00**

D'un part il ne peut pas réduire un salaire par sont simple envie.
Le salaire ne peut être diminuer que par faute AVEC retenue sur salaire.
Attention pour les fonctionnaire j'ai entendu un cas d'un ancien collègue qui à eu une diminution de salaire Et un avertissement, ceci à été rejeter par une commission.

En premier lieux, lui écrire en lettre recommandé avec AR pour lui demander votre du, si il s'exécute pas passez à la vitesse supérieur.

Je conseillerais d'aller voir un avocat, car ce présenté au prud'homme seul relève du défis (expérience perso).
Le coup peut être de 1000€ pour les frais d'avocats pour une présentation devant le juge et non une conciliation.

Les frais peuvent, je dis bien peuvent, être rembourser avec l'article 700.

Avez vous des objectifs? quel sont les termes de rémunération de votre contrat? êtes vous payer à la commission?

Par **katsot**, le **01/10/2009** à **09:44**

Bonjour,
Il est interdit de modifier un salaire sans l'accord du salarié : modification substantielle du contrat de travail !!!

Faites une lettre RAR pour lui signaler que vous n'avez jamais donné votre accord pour la baisse de votre salaire et donnez lui 15 jours pour rectifier les bulletins de salaire et procéder au règlement des sommes dues. Signalez lui qu'à défaut de réponse dans le délai imparti, vous exercerez les voies de recours autorisées afin de préserver vos intérêts ce qui ne manquera pas de vous exposer à des frais et désagréments supplémentaires.

Si votre employeur est sur ses positions, vous pouvez faire appel aux prudhommes en vous faisant assister d'un syndicaliste (contactez-en un pour qu'il étudie votre dossier)(un avocat vous prendrait beaucoup plus cher qu'un syndicat pour le même résultat)

Pour info, j'ai été dans le même cas que vous et je viens de gagner